



8 avril 2015

(15-1906)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, datée du 7 avril 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Qatar.

---

Afin de normaliser le contenu des paquets de cigarettes et d'éviter les effets nocifs liés à une augmentation ou à une diminution de nombre de cigarettes par paquet, le libellé du point 8.1.2 du règlement technique concernant les cigarettes (QS/GSO 597:2009) est modifié comme suit:

Libellé actuel: Nombre de cigarettes: pas plus de 20 cigarettes par paquet.

Libellé modifié: Nombre de cigarettes: le paquet doit obligatoirement contenir 20 cigarettes.

---